

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE  
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE PRESIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA  
CCPHB**

<b>Demande déposée le 14/02/2024 complétée le 18/04/2024</b>	
Par :	<b>CCPHB – Monsieur LAMARRE Michel</b>
Demeurant à :	<b>33 cours des fosses 14600 HONFLEUR</b>
Sur un terrain sis à :	<b>11 boulevard charles 5 14600 HONFLEUR 14333 0 1</b>
Nature des Travaux :	<b>pose de colonne à déchet enterré</b>

**N° DP 014 333 24 U0034**

**Surface de plancher: m<sup>2</sup>**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,**

VU la déclaration préalable présentée le 14/02/2024 par CCPHB,

VU l'objet de la déclaration

- pour pose de colonne à déchet enterré,
- sur un terrain situé 11 boulevard charles 5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 04 août 1962 relative à la protection du patrimoine historique et esthétique de la France,

VU la création du Secteur Sauvegardé par arrêté conjoint du Secrétaire d'Etat à la Culture et du Ministre de l'Equipement en date du 04 septembre 1974,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Honfleur approuvé par décret en date du 11 janvier 1985,

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 18/04/2024,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/03/2024,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur les pièces complémentaires en date du 19/05/2024,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur pour l'occupation du domaine public en date du 22/03/2024,

Vu l'avis Favorable avec Réserve de la DRAC - Archéo en date du 16/05/2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Respecter strictement les prescriptions émises par le service régional de l'archéologie, dont copie ci-jointe.

**Honfleur, le 03 JUN 2024**

**P / Le Président,**

**Sylvain NAVIAUX  
Président de la Commission Urbanisme**



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 16/02/2024

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Cyrille BILLARD  
02 31 38 39 16

cyrille.billard@culture.gouv.fr

Références : DP01433324U0034-1

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

Communauté de communes du pays de Honfleur -  
Beuzeville  
Service urbanisme  
33 Cours des Fossés  
CS 40037  
14601 HONFLEUR CEDEX

CAEN, le

15 MAI 2024

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** HONFLEUR (CALVADOS), 11 boulevard Charles V  
DP01433324U0034  
Votre courrier du 13 mai 2024  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 13 mai 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Normandie,  
Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim,  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie,

Nicola COULTHARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Cyrille BILLARD  
02 31 38 39 16

cyrille.billard@culture.gouv.fr

Références : DP01433324U0034-2

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-  
Beuzeville  
33 Cours des Fossés  
14600 HONFLEUR

CAEN, le

**16 MAI 2024**

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** HONFLEUR (CALVADOS), 11 boulevard Charles V  
DP01433324U0034  
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La Communauté de communes du pays de Honfleur - Beuzeville m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 13 mai 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,  
Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim,  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie,

Nicola COULTHARD